

Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 5 mai 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Nous constatons que des personnalités du monde politique ont parfois l'occasion de s'exprimer dans les écoles. En principe, nous estimons que ces initiatives doivent être encouragées afin que les élèves puissent forger leur propre opinion sur les sujets d'actualité et se familiariser avec les principes de la démocratie.

Cependant, ces interventions ne sont pas réglées par la législation. Or, afin que ces rencontres entre femmes et hommes politiques et élèves se déroulent dans des bonnes conditions et que le principe de neutralité de l'école publique soit préservé, il serait nécessaire qu'une ligne directrice, contenant certains principes de base, soit élaborée.

Suite à une question parlementaire y afférente, la précédente Ministre de l'Education nationale avait soumis pour avis à la commission parlementaire le 29 novembre 2012 deux ébauches d' « Instruction ministérielle concernant l'intervention à l'école de personnalités du monde politique », l'une concernant l'enseignement fondamental, l'autre concernant l'enseignement secondaire.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Ces instructions ministérielles sont-elles entre-temps entrées en vigueur ?
- Dans la négative, quelles sont les raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore été appliquées ?
- Serait-il envisageable d'étendre l'instruction ministérielle afin d'y inclure également l'intervention de représentants syndicaux ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

  
Taina Bofferding  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
*Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse*

Luxembourg, le 30 mai 2014

Coordination générale

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 253 de la Députée Taina Bofferding**

En réponse à la question parlementaire de Madame la Députée au sujet de la présence des personnalités du monde politique dans les écoles et lycées, je vous informe que je partage le point de vue que ces initiatives méritent d'être encouragées afin que les élèves puissent se forger leur propre opinion sur des sujets d'actualité et se familiariser avec les grands principes de fonctionnement de la démocratie.

Les instructions ministérielles, que je vous joins en copie en annexe, entreront en vigueur le 2 juin 2014.

Lors de la réunion de la Commission de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports du 29 novembre 2012, les députés présents ont procédé à un large échange de vues. La finalisation de l'instruction tient compte dans la mesure du possible des propositions qui ont été adaptées. Elles mettent l'accent à la fois sur le cadre normatif que sur l'effet incitatif. Le champ d'application du terme *politique* dans l'instruction comprend la civilité au sens large du terme.

Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse



Aux directrices et directeurs des  
lycées et lycées techniques  
(avec prière de transmettre à qui de droit)

## **Instruction ministérielle du 2 juin 2014 concernant l'intervention aux lycées et lycées techniques de personnalités du monde politique**

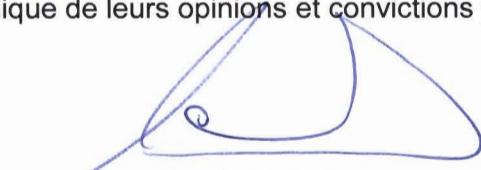
Dans les établissements scolaires, les élèves disposent de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement qui respectent les valeurs démocratiques et contribuent au développement de la pluralité des opinions suivant le principe de neutralité.

Il importe que les élèves aient la possibilité de connaître le fonctionnement des institutions et d'apprécier les différents points de vue des discussions politiques. En tant que futurs citoyens il faut qu'ils apprennent à connaître la diversité des positions défendues par les partis politiques représentés au niveau de nos institutions locales ou nationales. Dans ce contexte, l'intervention d'une personnalité du monde politique dans le cadre des activités éducatives au sein des lycées et lycées techniques est autorisée.

Ainsi, le directeur d'établissement peut acquiescer sur demande motivée des organisateurs à la tenue de réunions sur des sujets d'actualité ou censés intéresser les élèves en autorisant l'intervention de personnalités extérieures à l'établissement. Dans tous les cas, il veille avec une attention particulière à l'agencement de ce type d'interventions afin que, considérées dans leur ensemble, elles respectent le principe de neutralité de l'enseignement public. Le directeur d'établissement peut solliciter l'avis du conseil d'éducation.

Dans le cadre d'un cours sur le fonctionnement des institutions dispensé par l'enseignant ou sur des questions sociétales, il peut s'avérer opportun que des personnalités du monde politique viennent faire part de leur expérience pratique auprès des élèves, afin d'apporter une illustration concrète à ce cours. Des élèves, qui, dans le cadre de l'éducation civique, font des visites d'institutions pour en comprendre le fonctionnement peuvent rencontrer à cette occasion des élus.

Les membres du personnel du lycée sont tenus à respecter une stricte neutralité dans l'expression ouverte et publique de leurs opinions et convictions politiques dans l'exercice de leur fonction.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse



Aux inspectrices et inspecteurs de  
l'enseignement fondamental  
(avec prière de transmettre à qui de  
droit)

**Instruction ministérielle du 2 juin 2014 concernant  
l'intervention à l'école fondamentale de  
personnalités du monde politique**

Dans le cadre de l'école fondamentale les enfants sont éduqués aux valeurs éthiques fondées sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils apprennent à respecter les valeurs démocratiques et il importe qu'ils soient amenés peu à peu à comparer et à apprécier différentes positions exprimées face à un même sujet, notamment en effectuant des changements de perspectives. Ainsi, dans le contexte des activités éducatives au sein des écoles fondamentales, l'intervention de personnalités externes est autorisée.

Dans cet ordre d'idées et avec l'accord préalable du bourgmestre et de l'inspecteur d'arrondissement, une école fondamentale peut recourir à l'intervention de personnalités actives dans la vie politique. Dans tous les cas, il sera veillé avec une attention particulière à l'agencement de ce type d'interventions afin que, considérées dans leur ensemble, elles respectent le principe de neutralité de l'enseignement public.

A l'occasion, selon le sujet traité et en fonction de l'âge des enfants, il peut s'avérer en effet opportun que des personnalités du monde politique viennent faire part de leur expérience pratique auprès des élèves, afin d'apporter une illustration concrète au sujet abordé. Des écoles qui organisent des visites d'institutions pour en comprendre le fonctionnement peuvent rencontrer à cette occasion des élus.

Aucun membre du personnel des écoles ne peut ouvertement manifester en classe et dans l'enceinte de l'établissement scolaire ses convictions ou adhérences politiques vis-à-vis des élèves.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse